

ployés, autres que ceux affectés aux locomotives et aux trains, fut augmenté de 5 sous de l'heure à partir du 1er août 1937 et celui des employés sur les locomotives et dans les trains de 5½ sous de l'heure à partir du 1er octobre 1937. Les lignes du Canadien-National aux Etats-Unis, à l'exemple des autres réseaux américains, accordèrent cette augmentation.

Lois de pension du Canadien-National

En vertu des diverses lois de pension en vigueur pour le Réseau 801 employés ont été mis à la retraite au cours de l'année. Le nombre de pensionnés décédés en 1937 est de 394. Le 1er juillet 1937, 649 employés sur les lignes du réseau aux Etats-Unis qui avaient été pensionnés d'après la loi de pension du Canadien-National ont été transférés au fonds de pension américain prévu par l'*United States Retirement Act*, ce qui réduisit le montant des pensions payées au moment du transfert d'environ \$37,000 par mois. Au 31 décembre 1937 le nombre de retraités d'après la loi de pension du Canadien-National était de 6,287.

Le PRÉSIDENT: A propos de ce nombre de pensionnés, est-ce le nombre global?

M. ARMSTRONG: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce nombre englobe tous les pensionnés?

M. ARMSTRONG: Tous ceux de toutes nos lignes, sauf de nos lignes aux Etats-Unis.

M. HOWDEN: Ce nombre ne comprend que des pensionnés canadiens.

M. ARMSTRONG: Oui.

M. WALSH: Puis-je poser une question pour faire suite à celle-là, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WALSH: En parlant de pensionnés, parlez-vous aussi de ceux qui reçoivent une allocation de retraite?

M. ARMSTRONG: Tout est compris.

M. WALSH: Ce chiffre comprend tous ceux qui reçoivent n'importe quelle forme d'allocations de retraite, qu'il s'agisse de pension, de gratification ou de quoi que ce soit accordé par le National-Canadien pour services rendus.

M. ARMSTRONG: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

United States Railroad Retirement Plan

Les réseaux aux Etats-Unis et les syndicats se sont entendus pour le paiement d'annuités aux employés prenant leur retraite. Cette entente est confirmée par le *Railroad Retirement Act* et le *Carriers' Taxing Act*, approuvés le 24 et le 29 juin 1937, respectivement.

En vertu des nouvelles lois qui annulent l'ancien *Taxing Act* et à partir du 1er janvier 1937, 2¾ pour cent du salaire des employés est retenu et un montant équivalant est payé par les réseaux. L'échelle des impôts est progressive, mais les taux sont fixés à 3¾ p. 100 en 1949. Le montant payé de ce chef par le Canadien-National, en 1937, est de \$515,000.

United States Social Security Act

Le Réseau national aux Etats-Unis, tombe sous le coup des lois fédérales et provinciales de l'assurance-chômage, ainsi que sous le coup des lois de pensions de vieillesse fédérales pour les employés échappant à la juridiction du *Railroad Retirement Plan*. Cette législation a entraîné pour le Canadien-National, en 1937, une dépense de \$459,000.